



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 6496

Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité de lui faire savoir si la prestation de compensation sera récupérée sur la succession du bénéficiaire et sous quelles conditions.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la prestation de compensation du handicap, instaurée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et sur la question d'une éventuelle récupération sur la succession du bénéficiaire de celle-ci. Conformément à l'article L. 245-7 du code de l'action sociale et des familles, il n'est exercé aucun recours en récupération de la prestation de compensation ni à l'encontre de la succession du bénéficiaire décédé, ni sur le légataire ou le donataire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6496

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6111

Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5755